Informations de base

2000/0809(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure terminée
Office européen de police, Europol: art. 2 et annexe, protocole sur le blanchiment d'argent. Initiative Portugal **Subject** 7.30.05.01 Europol, CEPOL 7.30.30 Lutte contre la criminalité 7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	KARAMANOU Anna (PSE)	29/08/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	GASÒLIBA I BÖHM Carles-Alfred (ELDR)	05/09/2000
JURI Juridique et marché intérieur	LEHNE Klaus-Heiner (PPE-DE)	13/09/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2288	2000-09-28
Justice et affaires intérieures(JAI)	2314	2000-11-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2000	Publication de la proposition législative	09426/2000	Résumé
07/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/2000	Débat au Conseil		Résumé
23/10/2000	Vote en commission		Résumé
23/10/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0312/2000	
13/11/2000	Débat en plénière		

14/11/2000	Décision du Parlement	T5-0497/2000	Résumé
30/11/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0809(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/12935

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0312/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0005	23/10/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0497/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0021-0089	14/11/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	09426/2000 JO C 200 13.07.2000, p. 0001	26/06/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Acte du troisième pilier 2000/1213
JO C 358 13.12.2000, p. 0001 Résumé

Office européen de police, Europol: art. 2 et annexe, protocole sur le blanchiment d'argent. Initiative Portugal

2000/0809(CNS) - 26/06/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la Conventopn portant création d'EUROPOL afin d'en étendre les compétences au blanchiment d'argent. CONTENU : Le projet de protocole portant modification de la Convention EUROPOL, proposé à l'initiative du Portugal, vise à étendre la compétence de cet office au blanchiment d'argent en général, quel que soit le type d'infraction à l'origine des produits blanchis. Pour ce faire, le projet de protocole prévoit de doter EUROPOL de moyens plus efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent et de renforcer ses capacités à aider les États membres dans cette lutte.

Office européen de police, Europol: art. 2 et annexe, protocole sur le blanchiment d'argent. Initiative Portugal

2000/0809(CNS) - 14/11/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anna KARAMANOU (PSE, GR), le Parlement européen a suivi la position de sa commission des libertés et des droits des citoyens (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel les amendements adoptés visent à renforcer le contôle démocratique du Parlement européen sur EUROPOL. À noter que suite à un amendement déposé par le groupe TDI, le Parlement européen souhaite que deux représentants de la Commission et deux représentants du Parlement européen participent au Conseil d'administration d'EUROPOL. Le directeur d'EUROPOL devrait en outre être désigné par le Conseil et le Parlement européen.

Office européen de police, Europol: art. 2 et annexe, protocole sur le blanchiment d'argent. Initiative Portugal

2000/0809(CNS) - 30/11/2000 - Acte final

OBJECTIF : modifier la Convention portant création d'EUROPOL afin d'en étendre les compétences au blanchiment d'argent. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Acte du Conseil 2000Y1213 établissant, sur la base de l'article 43, par.1, de la Convention portant création d'EUROPOL, le protocole modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention. CONTENU : Le protocole portant modification de la Convention EUROPOL vise à étendre la compétence de cet office au blanchiment d'argent en général, quel que soit le type d'infraction à l'origine des produits blanchis. Pour ce faire, le protocole dote EUROPOL de moyens plus efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent et renforce ses capacités dans l'aide qu'il apporte aux États membres dans cette lutte. ENTRÉE EN VIGUEUR : le protocole est soumis à la ratification des tous les États membres. Il est applicable à tout pays candidat à l'adhésion si d'ici là, l'un d'entre eux ou plusieurs est devenu membre de l'Union.

Office européen de police, Europol: art. 2 et annexe, protocole sur le blanchiment d'argent. Initiative Portugal

2000/0809(CNS) - 28/09/2000

Le Conseil étant parvenu, sur la base d'une proposition de texte présenté par la Présidence, à un consensus sur la substance de l'extension de la compétence d'EUROPOL au blanchiment, le groupe compétent du Conseil a été invité à finaliser ce dossier dès que le Conseil aura reçu l'opinion du Parlement européen, prévue pour le mois d'octovre 2000, en vue de permettre une adoption formelle du projet de protocole lors du Conseil JAI du 30 novembre 2000.